



Acquisition d'un kit motopompe de protection incendie respectant l'ensemble des prescriptions réglementaires.

Ma maison est-elle menacée par un incendie ?

Au regard des obligations légales de débroussaillage, je le vérifie...

Autodiagnostic

Face aux risques naturels, la réduction de la vulnérabilité vise à protéger les personnes, les biens et les activités des conséquences négatives des phénomènes naturels. L'objectif du diagnostic simplifié de vulnérabilité est de vous permettre de rédiger une attestation permettant de valider l'état « débroussaillé » conforme aux mesures des obligations légales de débroussaillage. Ainsi, le propriétaire sera en mesure d'y remédier et pourra prétendre à une aide pour l'acquisition d'un kit motopompe de protection incendie.

Je fais le diagnostic de vulnérabilité de mon habitation.

1 La commune où je vis.

1 // Dans quelle commune, section cadastrale et parcelle cadastrale est située mon habitation.

Commune :

Section cadastrale :

Parcelle cadastrale :

2 // Un plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF) est approuvé sur ma commune.

oui

non

3 // Quel est le zonage PPRIF de mon habitation ?

Rouge

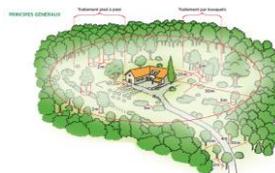
B1

B2

B3

non concerné

2 La végétation.



4 // Le débroussaillage est réalisé sur 50 mètres autour de ma maison (ou 100 mètres en cas de prescriptions particulières).

oui

non

5 // Des bouquets d'arbres distants de moins de 5 mètres les uns des autres sont présents sur ma propriété.

oui

non

6 // Des arbres sont plantés à moins de 3 mètres des façades de mon habitation ou surplombent ma toiture.

oui

non

7 // Des haies d'arbres très inflammables (cyprès, mimosa, pyracantha, laurier amande, laurier tin, bambous,...) sont plantés à proximité de mon habitation.

oui

non

8 // Les arbres sur mon terrain sont élagués à 2 mètres au dessus du sol et les branches mortes sont coupées?

oui

non

9 // Il n'y a des buissons ou des arbustes sous mes arbres?

oui

non

10 // Chaque bouquet d'arbres n'excède pas 50 mètres carrés?

oui

non

11 // Des pare-vues en canisses, des palissades en bois ou en plastique sont implantés à proximité de mon habitation?

oui

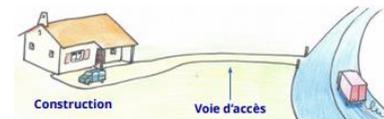
non

12 // La toiture et les gouttières sont nettoyées au moins une fois par an?

oui

non

3 L'accessibilité.



13 // Les voies d'accès à mon habitation sont débroussaillées (bande de 10 mètres de largeur de part et d'autre de la voie d'accès)?

oui

non

14 // Je peux croiser mon voisin en voiture sur toute la longueur du chemin?

oui

non

4 Point d'eau.



15 // Je possède une piscine ou un bassin sur mon terrain ?

oui

non

16 // Cette piscine et/ou ce bassin ont une contenance d'au moins 15 mètres cubes?

oui

non

Si une ou plusieurs réponse (s) figurent en rouge, votre demande n'est pas recevable.

Dans votre intérêt et pour assurer votre sécurité, nous vous invitons à y remédier.

5 Je me renseigne

Les PPRIF dans les Bouches-Du-Rhône:



Les OLD, c'est quoi?



La réglementation des OLD



6 Présentation des OLD

(vidéos)

- Se protéger du feu.



- Débroussailler c'est quoi?



- Qui débrousaille et quand?



- Comment débroussailler?



- Ou débroussailler?

